



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-173

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2021

Sommaire

SPC /

32-2021-11-05-00001 - Arrêté préfectoral portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée d'examiner la demande d'autorisation présentée par la SARL RMS 32, d'extension de la surface de vente de l'hypermarché CARREFOUR par une surface de vente en extérieur, situé rue du Corps Franc Pommies à AUCH (32000) (4 pages)

Page 3

32-2021-11-05-00002 - Ordre du jour de la CDAC du Gers. Réunion du mercredi 24 novembre 2021 à 10 h 00 à la sous-préfecture de Condom. Extension de la surface de vente extérieure CARREFOUR à AUCH. Projet de demande d'autorisation d'exploitation commerciale sans permis de construire. (1 page)

Page 8

SPC

32-2021-11-05-00001

Arrêté préfectoral portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée d'examiner la demande d'autorisation présentée par la SARL RMS 32, d'extension de la surface de vente de l'hypermarché CARREFOUR par une surface de vente en extérieur, situé rue du Corps Franc Pommies à AUCH (32000)



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**ARRETE PREFECTORAL N°
portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement
Commercial chargée d'examiner la demande d'autorisation, présentée par la
S.A.R.L RMS 32, d'extension de la surface de vente de l'hypermarché CARREFOUR
par une surface de vente en extérieur,
situé rue du Corps Franc Pommies à AUCH (32000).**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, R.751-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite « ACTPE » ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2021-08-25-00008 du 25 août 2021 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Gers, abrogeant l'arrêté n° 32-2018-12-19-002 du 19 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande déposée par M. Jean-Claude ALBERT, représentant la S.A.R.L RMS 32 en tant que gérant, pour le projet d'extension de la surface de vente de l'hypermarché CARREFOUR par une surface de vente en extérieur, situé rue du Corps Franc Pommies à AUCH.(32000) ;

CONSIDERANT le courrier adressé par la sous-préfecture de Condom en date du 04 octobre 2021, à M. Jean-Claude ALBERT, représentant la S.A.R.L RMS 32 en tant que gérant, accusant réception du dossier complet de cette demande, à la date du 04 octobre 2021, enregistré sous le numéro D037543221 ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, chargée d'examiner la demande susvisée, présentée par la S.A.R.L RMS 32, pour le projet d'extension de la surface de vente de l'hypermarché CARREFOUR par une surface de vente en extérieur, rue du Corps Franc Pommies à AUCH (32000), est constituée comme suit :

I – de sept élus :

1 - le maire de la commune d'implantation, ou son représentant :

- **M. Christian LAPREBENDE**, maire de la commune d'AUCH ou son représentant ;

Pour mémoire, lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il siège au titre de l'un de ses mandats et peut se faire remplacer pour les autres mandats par un élu désigné par l'organe délibérant

2 - le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant :

- **M. Claude BOURDIL**, vice-président Economie de la communauté d'agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne ;

3 - le président du syndicat mixte ou de l'EPCI mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant :

- **M. Hervé LEFEBVRE**, président du Syndicat Mixte du Scot de Gascogne ou son représentant ;

4 - le président du conseil départemental du Gers ou son représentant ;

5 - la présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant ;

6 - un représentant des maires au niveau départemental ;

7 - un représentant des intercommunalités au niveau départemental ;

II – de quatre personnalités qualifiées :

Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs :

8 – M. Michel BLANDINIERES, UFC QUE CHOISIR Gers ou sa suppléante ;

9 – Mme Michelle ARMAN, UDAF du Gers.

Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

10 - M. Alexis BOUDAUD-ANDUAGA, association Paysages de France, ou sa suppléante
Mme Florence CAILLAVET ;

11 - M. Frédéric POULLE, CAUE 32.

En cas d'empêchement d'une des personnalités qualifiées ci-dessus désignées, une autre personnalité qualifiée appartenant au même collègue, pourra être appelée à siéger en remplacement.

III – des Chambres d'industrie, des métiers et d'agriculture (sans droit de vote) :

12 – M. Le président de la CCI ou son représentant

13 – M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat, ou son représentant

14 – M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est assuré par la Sous-préfecture de CONDOM.

ARTICLE 3 : Les membres de la Commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun membre de la Commission ne peut siéger s'il n'a remis au président de la Commission ce formulaire dûment rempli.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de CONDOM est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

CONDOM, le **05 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de CONDOM


Laurence LECOUSTRE

SPC

32-2021-11-05-00002

Ordre du jour de la CDAC du Gers. Réunion du mercredi 24 novembre 2021 à 10 h 00 à la sous-préfecture de Condom. Extension de la surface de vente extérieure CARREFOUR à AUCH. Projet de demande d'autorisation d'exploitation commerciale sans permis de construire.



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Condom

N°

Condom, le 05 NOV. 2021

ORDRE du JOUR de la CDAC du Gers

Réunion du mercredi 24 novembre 2021 à 10 h 00 à la sous-préfecture de CONDOM

Demandeur :

S.A.R.L RMS 32, M. Jean-Claude ALBERT, en qualité de gérant.

Projet :

Projet de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, sans permis de construire, pour l'extension de la surface de vente de l'hypermarché CARREFOUR par une surface de vente en extérieur, Rue du Corps Franc Pommies à AUCH (32000).

Dossier enregistré complet en sous-préfecture de CONDOM et au secrétariat de la CDAC du Gers, en date du 04 octobre 2021 sous le numéro D037543221.

Délai d'instruction de 2 mois qui expire le 04 décembre 2021.

ORDRE du JOUR

mercredi 24 novembre 2021 à 10 h 00 ouverture de la séance par Mme la sous-préfète de CONDOM, présidente de la CDAC

- Présentation générale et rappel de la réglementation ;
- Vérification du Quorum atteint ;
- Vérification que tous les membres présents ont déposé le formulaire de déclaration d'intérêts ;

- Présentation de l'instruction et de l'avis, par la DDT ;

- Observations de la part du demandeur (S.A.R.L RMS 32) ;

- Délibération, vote, résultat.

Sous-préfecture de CONDOM
Secrétariat CDAC
pref-cdac32@gers.gouv.fr